

Séance du 15 mai 2025

**Délibération n° D2025-028**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **10 mai 2025**.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à DELMAS Corinne), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), LEPETIT Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), VICENTE Florian (pouvoir à CADAUX Didier)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 20 MAI 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 MAI 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : MUTUELLE COMMUNALE – Complémentaire santé accessible à tous – Convention de partenariat avec le REFUGE MUTALISTE AVEYRONNAIS - Approbation et autorisation de signature**

Il a été précisé que la Mairie a été interpellé par la mutuelle Le Refuge Mutualiste Aveyronnais afin de proposer aux habitants de Saint Georges de Luzençon des offres de mutuelle à prix négocié.

Le projet de convention de partenariat entre la Mairie et Le Refuge Mutualiste Aveyronnais est annexée à la présente.

Le partenariat proposé n'implique pas la participation financière de la part de la Mairie.

Il s'agit de faire bénéficier des cotisations Mutuelle à prix négociés (tarif groupe) aux habitants de la Commune de Saint Georges de Luzençon ayant leur domicile principal sur la commune.

Dans le cadre de la convention, la Mairie s'engage à communiquer sur la réunion publique et les permanences tenues par Le Refuge Mutualiste Aveyronnais pour proposer leurs offres et de mettre à disposition des habitants des brochures fournies par Le Refuge Mutualiste Aveyronnais.

La mutuelle s'engage à présenter individuellement les contrats aux habitants et assurer le suivi des contrats.

Séance du 15 mai 2025

**Délibération n° D2025-028**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et le Refuge Mutualiste Aveyronnais, pour la création d'une mutuelle communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et le Refuge Mutualiste Aveyronnais, pour la création d'une mutuelle communale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 15 mai 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Monsieur Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.